

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 10 (1922)

Heft: 1 [i.e. 133]

Artikel: En réponse...

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-257329>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la maison et de persuader aux parents d'appliquer le traitement prescrit. Il y a quelques années, quand les écoles de New-York n'avaient pas encore d'infirmières scolaires, on a constaté que seulement dans le 6 % des cas les instructions du médecin étaient suivies, tandis que maintenant, au contraire, les statistiques récentes démontrent que les 84 % des instructions médicales sont exécutées.

(A suivre)

MAY COMBE.

CORRESPONDANCE

Mme Gillibert-Randin nous écrit de Moudon:

La Conférence internationale du travail continue à faire parler d'elle, c'est parce qu'elle fait réfléchir, et il faut s'en réjouir. Il importe cependant que les réflexions ne s'engagent pas sur une fausse piste, et le dernier alinéa de l'article de M. de Maday (*Mouvement* du 25 décembre) risque d'en être une: la conseillère technique attachée à la délégation suisse ne fut pas « envoyée à la Conférence pour s'opposer à la discussion »; elle ne reçut personnellement aucun mandat impératif, aucune direction susceptible d'influencer son jugement, non plus qu'un mot d'ordre du Secrétariat dirigé par M. le Dr Laur, le gouvernement comme le Secrétariat sachant pertinemment qu'elle n'aurait accepté ni l'un ni l'autre!

Après quoi il est de toute évidence que le Conseil fédéral, en la nommant, savait qu'elle n'aurait rien à dire à Genève, puisque l'attitude réservée du gouvernement quant à la discussion des questions agricoles mises à l'ordre du jour de la Conférence mettait la délégation suisse en dehors des questions internationales.

Dans ces circonstances, la nomination de la conseillère technique suisse n'était de la part du Conseil fédéral qu'une simple petite satisfaction donnée à l'amour-propre féminin, satisfaction qu'il savait devoir être sans conséquence aucune.

Le gouvernement suisse, par l'organe de ses deux délégués à Genève, MM. Pfister et Ruefenacht, se prononçant nettement contre la compétence de la Conférence et l'opportunité de s'occuper des questions agricoles, il n'était pas indiqué que les conseillers techniques agricoles intervinssent dans ce débat; aussi bien M. le professeur Moos et M. le conseiller d'Etat Porchet s'abstinrent-ils de le faire et repartirent-ils sitôt ces deux points réglés.

Quant aux questions concernant les femmes dans l'agriculture, les seules pour lesquelles la conseillère technique était désignée, la position prise vis-à-vis d'elles par le gouvernement l'exclutait mathématiquement aussi de leur discussion, comme aurait dû l'exclure plus rigoureusement encore de la Conférence elle-même une remarque dont elle ne tint pas compte, insérée dans le communiqué officiel de sa nomination: « Les conseillers techniques étant désignés pour un sujet bien déterminé de l'ordre du jour, leur présence à Genève ne sera nécessaire que lorsque le dit sujet viendra en discussion. Ils seront par conséquent convoqués spécialement quand besoin sera. »

Or, la Suisse n'ayant reçu aucun siège dans les Commissions agricoles — sauf en la personne de son délégué ouvrier qui siège en qualité de vice-président de la III^{ème} Commission chargée d'étudier l'enseignement technique et le droit de coalition (déjà garanti par notre Constitution), il est plus que probable que la conseillère technique agricole ne devait pas être appelée du tout à Genève.

C'est donc le simple fait de sa présence à Genève avant qu'elle y fût mandée qui lui permit d'être au bénéfice de la proposition italienne tendant à ce que toutes les femmes attachées à la Conférence en qualité de conseillères techniques fussent autorisées à suivre les travaux de la II^{ème} Commission agricole (protection des femmes et des enfants, logement, couchage), et dans ces circonstances il n'était pas indiqué non plus qu'elle y prit la parole.

A. GILLIBERT-RANDIN.

Nous avons communiqué cette lettre à M. de Maday, qui nous répond ce qui suit:

Ayant pris connaissance des explications de Mme A. Gillibert-Randin, je constate qu'elles complètent très utilement, en mettant les points sur les « i », la petite observation de dix lignes qui se trouve à la fin de mon article du 25 décembre. Je prends acte de la déclaration de Mme Gillibert-Randin, qu'elle n'a pas eu de mandat impératif. Quant au fond de la question, les explications de Mme Gillibert-Randin confirment entièrement la manière de voir exposée dans mon article.

André DE MADAY.

En réponse...

I. Nouveaux abonnements et dons.

Mlle L. (Nyon) 1 abonnement.	Fr. 5.—
Mlle G. (Genève) 1 abonnement.	» 5.—
Mlle R. (Zurich) 1 abonnement.	» 5.—
Mme B.-W. (Genève) 1 abonnement.	» 5.—
Par Mlle E. (Genève) 1 abonnement.	» 5.—
Par Mlle R. (La Tour-de-Peilz) 1 abonnement.	» 5.—
Mme B. (Genève) 1 abonnement.	» 5.—
Dr L. (Montevideo) 1 abonnement.	» 6.50
Association cantonale neuchâteloise S. F., 10 abonnements.	» 50.—
Par Mme F.-V. (Lausanne) 4 abonnements.	» 23.—
Par Mme F. V. (Lausanne) don.	» 2.—
Par Mme K.-M. (Lyon) 1 abonnement.	» 5.—
Don Mme K.-M. (Lyon).	» 8.90
Par Mme Dr G.-W. (Genève) 4 abonnements.	» 20.—
Par Mme P.-T. (Lausanne) 1 abonnement.	» 5.—
Par Mlle D. (Genève) 1 abonnement.	» 6.50
Par M. T. (Vevey) 1 abonnement.	» 5.—
Don Mlle G. (Genève).	» 2.—
Don Mlle B. (Lausanne).	» 5.—
Par Mme Dr R. (Délémont) 1 abonnement.	» 5.05
Par Mlle V. (Chexbres) 1 abonnement.	» 5.—
Mme M. (Vuarrens) 1 abonnement.	» 5.—
Par Mlle G. (Bâle) 1 abonnement.	» 5.—
Par Mlle G. (Vevey) 1 abonnement.	» 5.50
Mlle J. (Afrique du Sud) 1 abonnement.	» 6.50
Par Mme Bl.-B. (Genève) 2 abonnements.	» 16.10
Par Mlle G. (Bienne) 1 abonnement.	» 0.—
Par Mlle M. (Genève) 1 abonnement.	» 5.—
Par Mme W. (Genève) 1 abonnement.	» 5.—
Par Mlle M. (Berne) 1 abonnement.	» 5.50
Mme Z. (Lausanne) 1 abonnement.	» 6.—
Mme E. (Zurich) 1 abonnement.	» 5.—
Par Mme H. (Genève) 1 abonnement.	» 5.—
Par Mme S. (Neuchâtel) 2 abonnements.	» 15.10
Par l'Union des Femmes de Morges (2 abonnements).	» 10.—
Mlle E. B. (Genève) 1 abonnement.	» 0.—
Mlle A. B. (Plainpalais) 1 abonnement.	» 55.—
Mme L. C. (Petit-Lancy Genève) 1 abonnement.	» 5.—
Mlle Marg. W. (Genève) 1 abonnement.	» 5.—
Mlle G. H. (Genève) 1 abonnement.	» 5.—
Par Mme E. C. (Aubonne) don.	» 5.—
Par Mme E. C. (Aubonne) 1 ab.	» 5.—
M. L.-J. (Berne) 1 abonnement.	» 5.—
Mlle B. H. (Lausanne) 1 abonnement.	» 5.—
Mme G. (Lausanne) 1 abonnement.	» 5.—
Mlle L. M. (Bôle) 1 abonnement.	» 5.—
Par Mlle St. (Le Locle) 1 abonnement.	» 5.—
Par Mlle P. (Neuchâtel) 1 abonnement.	» 6.—
Mme M. R. (Genève) don.	» 5.50
Par Mme D. (La Chaux-de-Fonds) 1 abonnement.	» 5.—
M. M. N. (Genève) don.	» 40.—
Abandon d'une indemnité de voyage (Genève).	» 12.—

Fr. 372.15

Listes précédentes Fr. 903.25

Fr. 1275.30

II. Souscription au fonds de roulement

(Parts à fr. 25.— l'une).

Mlle H. Ch. (Genève) 1 part	Fr. 25.—
Listes précédentes	» 2350.—

Fr. 2375.—

Nous voilà bien près des 2500 francs qu'avait atteint en 1912 notre fonds de roulement! Plus qu'un petit effort!



Association Nationale Suisse
pour le Suffrage féminin

Nouvelles des Sections.

LAUSANNE. — Notre thé de décembre a eu le privilège d'avoir pour orateur M. Truan, professeur à Vevey, féministe ardent et convaincu, qui, après avoir assisté au Congrès des Intérêts féminins, nous en a rapporté des échos aussi vivants qu'enthousiastes. Grâce à lui, ceux de nos membres qui avaient été empêchés de se rendre à Berne, ont pu se rendre compte de l'importance, de l'intérêt, et de la variété des sujets traités dans ces grandes assises. — Le 4 janvier, Mlle Gourd est venue nous raconter le travail extraordinaire accompli par son Association pour préparer l'opinion des électeurs genevois avant la votation des 15 et 16 octobre. L'on ne peut qu'être rempli d'admiration en songeant à la somme d'énergie, de dévouement et d'initiative